

Réforme du stationnement payant sur voie publique

Ce qu'il faut savoir

du lundi au vendredi
de 9 h à 19 h

Gratuit les week-end et jours fériés

Tarif

la première heure est gratuite, puis
1,20 € / heure (de 9 h à 18 h)
5,20 € / heure (de 18 h à 19 h /
tarification au 1/4 d'heure)
Maximum 2 h

Abonnement Résidents

40 € par an

1 seul par foyer

Limité à l'Allée des commerçants
vieux village et Lombardie
(bâtiments dépourvus de garage)

Renseignements

Après de la Police Municipale
138 Quai de la Banquière
06730 Saint-André de la Roche
Tél : 04 93 27 68 30

À ne pas
confondre

AVEC LES 4 PARKINGS
MUNICIPAUX EN ZONE BLEUE

- la piscine (22 places) du 1^{er} septembre au 14 mai
- Le stade Jules Goti (20 places)
- le 136 quai de la Banquière (20 places)
- la place du Cimetière (19 places)

STATIONNEMENT GRATUIT
MAIS À DURÉE LIMITÉE :
2 H MAXIMUM
DU LUNDI AU SAMEDI
9 H À 12 H ET DE 14 H À 19 H

35 €
D'AMENDE
EN CAS
D'INFRACTIONS



L'heure d'arrivée doit être indiquée à l'aide
d'un disque bleu positionné à
l'intérieur du véhicule, derrière le pare-brise

Fabriquez votre Disque Bleu !
Il est téléchargeable sur saintandredelaroche.fr



Commune de
Saint-André
de la Roche

RÉFORME DU STATIONNEMENT

PAYANT

SUR
VOIE

PUBLIQUE

Quai de la Banquière
centre Ville
Allée des Commerçants



Depuis la loi Maptam

- Les villes fixent le tarif du stationnement, mais aussi le montant du « forfait post-stationnement » (FPS), qui remplace l'amende.
- L'Agence Nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) est chargée de récolter les FPS.
- L'amende de 17 € devient donc un FPS établi par la commune à 16 €.
- Les horodateurs ont été modifiés pour permettre de calculer le tarif du FPS en fonction de la somme déjà réglée et du temps de dépassement.
- Ils permettent également le paiement par carte bancaire. Et, depuis le 1^{er} septembre 2020, à distance depuis un mobile, une tablette ou un ordinateur.

Ce changement s'applique aux stationnements qui étaient déjà payants, hors zones bleues.

Comment ça marche ?

- Lorsqu'il se gare sur un parking payant, l'automobiliste saisit sa plaque d'immatriculation sur l'horodateur, et choisit la durée de stationnement.
- Ensuite, trois possibilités :

Cas n° 1

Il reste du temps : tout va bien

Cas n° 2

L'automobiliste a bien payé sa redevance mais sous-estimé sa durée réelle, il recevra donc un FPS d'où sera déduite la somme déjà payée.

Cas n° 3

L'automobiliste n'a rien payé, il recevra donc chez lui un forfait post-stationnement de 16 €.



3 GESTES SIMPLES

pour payer votre stationnement



Limitez les contacts, téléchargez l'appli **paybyphone**



Géolocalisez-vous et payez votre stationnement en trois clics



Gérez votre temps où que vous soyez et prenez goût à la liberté

FAITES COMME NOS
2,5 MILLIONS D'UTILISATEURS

Adoptez les bons gestes !